



COPIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2012**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2012

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 09
ABSENTS : 06
QUORUM : 08
PROCURATION : 02

DELIBERATION N°2012/27/M-T

L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT JUIN Á SEIZE HEURES, LE
CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE**
Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISSON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice,
conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article
L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions
qu’elle a acceptées. Madame **Rosaline CAMILLE**, ayant donné procuration à
Monsieur **Patrick LABEAU**, Monsieur **Vincent MAYEN** ayant donné procuration
à Monsieur **Brice SEPHO**.



Délibération n°27/2012/MT
Portant soutien aux opérations de développement de la
Filière minière et pétrolière en Guyane

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

La Commune de Montsinéry-Tonnégrande, en tant que division administrative française, ayant en charge la gestion d'un territoire bien défini et de ses habitants, est subordonné, dans sa gestion à des dépenses obligatoires et à des recettes.

Ces dépenses obligatoires sont, en autres :

- Les dépenses de construction, d'équipement, et de fonctionnement des écoles maternelles et primaires ;
- Les dépenses de constructions des infrastructures et superstructures communales : voiries, assainissement, bibliothèque, médiathèque, cale inclinée... ;
- Les dépenses d'entretien et de maintien des équipements communaux : voiries rurales et agricoles, des cimetières et des bâtiments communaux ;
- Les dépenses de personnel.

Les recettes communales sont, entre autres :

- Les dotations de l'État et de l'Union Européenne ;
- Les dotations du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Les recettes fiscales ;
- L'emprunt ;
- Les dons et legs.

Sachant l'explosion démographique que connaît la Guyane, impactant sur l'augmentation des besoins de bases et donc des dépenses obligatoires des communes ;

Sachant que, par conséquent, les besoins en recettes progressent proportionnellement mais que les dotations financières sont en nette diminution ;

Et sachant que le recours à l'emprunt à ses limites.

Cette situation nous incite à miser sur une stratégie financière favorisant la fiscalité locale au travers du développement démographique et du développement de l'activité économique.

L'activité économique doit être clairement soutenue pour favoriser l'émergence de fournitures de services et de production de richesses génératrices de revenus fiscaux.

.../...

Dans ce contexte la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a entamée un travail productif avec les services de l'État et ceux du Conseil Général pour l'élargissement de la base fiscale, ainsi qu'une réelle action volontariste concernant l'accueil de nouveaux opérateurs économiques, tels que :

- DILO Guyane avec l'usine d'embouteillage d'eau ;
- EDF énergie et TDF avec les fermes photovoltaïques ;
- NeoEn avec son usine de production d'énergie à base de Biomasse ;
- La Scierie De Montsinéry en cours d'agrandissement ;
- Ainsi que les nombreux artisans présents sur le territoire communal.

Dans une dynamique macro-économique guyanaise, l'objectif de développement endogène requiert une harmonie entre l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables et la préservation de l'Environnement qui se trouve être également une fantastique source d'activité.

La stratégie de Montsinéry-Tonnégrande orientée, vers l'exploitation de nos atouts naturels, en est un exemple. L'équipe municipale de Montsinéry-Tonnégrande a décidée d'allier exploitation industrielle et préservation du patrimoine environnemental pour parvenir à une certaine **écoviabilité** comme le préconise le rapport du groupe de Haut niveau du Secrétaire Général de l'ONU sur la viabilité mondiale ? indexé aux futurs accords de Rio+20.

La recherche d'une exploitation endogène du sous-sol et donc des ressources en pétrole fait partie intégrante de la recherche de ce modèle économique guyanais ? prompt à rompre le cercle vicieux de la dépendance et de l'assistanat.

C'est pourquoi, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande enjoint les instances de l'Union Européenne, de l'État Français et des Collectivités Guyanaises à favoriser la filière économique minière et pétrolifère en adéquation avec la protection de notre patrimoine naturel et en respect de l'écologie humaine.

Cependant, cette opération doit se faire en toute transparence avec des données chiffrées et précises sur les retombées fiscales, en emplois directes et indirectes, et en formation. L'information devra aussi être exhaustive concernant le coût de l'essence à venir pour les consommateurs guyanais, en lien avec la question du raffinage et des infrastructures nécessaires et sur les délais d'intervention en cas de catastrophe en mer.

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le rapport du groupe de haut niveau du Secrétaire Général sur la viabilité mondiale.

VU la motion des élus et socioprofessionnels de Guyane relative à la suspension des permis exploratoires d'hydrocarbures ;

VU la nécessité d'un développement endogène du territoire.

Je vous demande de délibérer :

- Sur le soutien de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande aux opérations de développement de la filière minière et pétrolifère en Guyane, en respect avec la préservation du patrimoine environnemental et culturel de notre population.
- Sur la valorisation de la production de richesses génératrices de revenus fiscaux sur le territoire guyanais ;
- Et sur la demande de transparence avec des données chiffrées et précises sur les retombées fiscales, en emplois directes et indirectes, et en formation, ainsi que sur le coût de l'essence à venir pour les consommateurs guyanais, en lien avec la question du raffinage et des infrastructures nécessaires et sur les délais d'intervention en cas de catastrophe en mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le rapport de M. le Maire proposant le soutien de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, à la filière minière et pétrolifère en Guyane,

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** le soutien de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande aux opérations de développement de la filière minière et pétrolifère en Guyane, en respect avec la préservation du patrimoine environnemental et culturel de notre population.

Article 2 : **APPROUVE** la valorisation de la production de richesses génératrices de revenus fiscaux sur le territoire guyanais

Article 3 : **APPROUVE** la demande de transparence avec des données chiffrées et précises sur les retombées fiscales, en emplois directes et indirectes, et en formation, ainsi que sur le coût de l'essence à venir pour les consommateurs guyanais, en lien avec la question du raffinage et des infrastructures nécessaires et sur les délais d'intervention en cas de catastrophe en mer.

ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZÉRO (0)

Pour certification exécutoire,

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 Juin 2012



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 04 JUIL. 2012

